

Animateur : M. RABOISSON

Membres Présents : MM. PUAUD – VEDRENNE – GUILLEN

Invités :

Membres excusés :

Membres absents :

Invités absents :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 8 du 29/11/2018 est adopté sans modification

RESERVES ET RECLAMATIONS

Match n° 20648019 – 5^{ème} Division Poule D – Ent. SAINT SEVERIN PALLUAUD (2) / JS TOUVRE – du 01/12/2018

Réserves de JS TOUVRE sur « la qualification et la participation des joueurs de SAINT SEVERIN PALLUAUD susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé lors du dernier match officiel avec l'équipe première qui ne joue pas ce jour, ou le lendemain. Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de la JS TOUVRE.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Séniors pour suite à donner.

Match n° 20647886 – 5^{ème} Division Poule C – AL SAINT BRICE (4) / SL CHATEAUBERNARD (2) – du 01/12/2018

Réclamation d'après match de AL SAINT BRICE sur « la participation des joueurs ayant joué le week-end précédent en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce week-end, le règlement n'en autorisant aucun ».

Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé lors du dernier match officiel avec l'équipe première qui ne joue pas ce jour, ou le lendemain. Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'AL SAINT BRICE.
Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Séniors pour suite à donner.

MATCH ARRETE

Match n° 20646961 – 4ème Division Poule B – TAIZE AIZIE-LES ADJOTS (2) / CR MANSLE (3) – du 02/12/2018 (arrêté à la 15^{ème} minute)

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre BOUCHEZ Jonathan et note qu'à la 15^{ème} minute, suite d'une part à la blessure d'un joueur de MANSLE et de plus, le terrain étant devenu impraticable, l'Arbitre, en accord avec les 2 capitaines décida de mettre un terme à cette rencontre.

Devant ces faits, donne cette rencontre à rejouer à une date ultérieure

Dossier transmis à la Commission de gestion des compétitions séniors pour suite à donner.

EVOICATIONS

Match n° 20647346 – Championnat 4ème Division Poule E – ES CHAMPNIERS (3) / JS BASSEAU (2) – du 17/11/2018

(Inscription sur la feuille de match par l'Equipe de l'ES CHAMPNIERS (3) du joueur CECCHIN Dylan (suspendu).

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,

Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF

- Considérant que le Club de l'ES CHAMPNIERS a été avisé par tél en date du 11/12/2018
 - Considérant que le LICENCIE désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 08/11/2018 de 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à partir du 12/11/2018,
 - Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre citée en rubrique
 - Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ES CHAMPNIERS (3) – moins 1 point et 0 but à 3, au bénéfice de la JS BASSEAU (2).
 - Inflige une amende de 37 € pour droit d'évocation au Club de l'ES CHAMPNIERS pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.
- Transmet le dossier à la Commission des Compétitions aux fins d'homologation.

RESERVES NON CONFIRMEES

- AL SAINT BRICE (3) – 4ème Division Poule C – du 01/12/2018
- US CHANTILLAC – 5ème Division Poule E – du 02/12/2018
- FC CONFOLENTAIS – U16/U18 Poule A – du 01/12/2018

DOSSIER EN LITIGE

Match n° 21156657 – Challenge U 13 – VALECHEL / AS SOYAUX (2) – du 01/12/2018

Sur cette rencontre il existe un différend sur la réalité du score final.

Pour tenter de résoudre ce problème la Commission décide de convoquer au siège du District pour le

Jeudi 20 Décembre à 19 H

➔ **Pour le Club de VALECHEL**

- BRANDY Cédric Arbitre de la rencontre
- FOURGIX Armand Arbitre Assistant
- VALETTE Roch Responsable Equipe

➔ **Pour le Club de l'AS SOYAUX (2)**

- BENCHEIKH Yacine Responsable Equipe
- GRANET Philippe Président du Club
- Arbitre assistant ? (non inscrit sur la feuille de match)

L'Animateur : Jean-Jacques RABOISSON



Le Secrétaire : Jean GUILLEN

